

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF30

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le livre VII du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Le tableau du second alinéa du I des articles L. 732-2, L. 733-2 et L. 734-2 est ainsi modifié :

a) La dix-huitième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 131-80 à L. 131-83	la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005
L. 131-84	la loi n° du

» ;

b) La vingtième ligne de la seconde colonne est ainsi rédigée : « la loi n° du » ;

2° La neuvième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 773-21, L. 774-21 et L. 775-15 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 521-6	l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018
L. 521-6-1 et L. 521-7	la loi n° du

» ;

3° Après le 3° du II des articles L. 773-21 et L. 774-21, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* L'article L. 521-6-1 est ainsi modifié :

« a) Le dernier alinéa du I est complété par les mots : " pour l'Institut d'émission d'outre mer. " ;

« b) Au deuxième alinéa du II, après le mot : " France ", sont insérés les mots : " pour l'Institut d'émission d'outre-mer " ;

« c) Le IV est ainsi modifié :

« – au premier alinéa, après le mot : " France ", sont insérés les mots : ", à l'Institut d'émission d'outre-mer " ;

« – au second alinéa, les mots : " est déliée " sont remplacés par les mots : " et l'Institut d'émission d'outre-mer sont déliés " ;

« d) La première phrase du VI est complétée par les mots : " et de l'Institut d'émission d'outre-mer " ; »

4° Après le 2° de l'article L. 775-15, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° L'article L. 521-6-1 est ainsi modifié :

« a) Le dernier alinéa du I est complété par les mots : " pour l'Institut d'émission d'outre mer. " ;

« b) Au deuxième alinéa du II, après le mot : " France ", sont insérés les mots : " pour l'Institut d'émission d'outre-mer " ;

« c) Le IV est ainsi modifié :

« – au premier alinéa, après le mot : " France ", sont insérés les mots : ", à l'Institut d'émission d'outre-mer " ;

« – au second alinéa, les mots : " est déliée " sont remplacés par les mots : " et l'Institut d'émission d'outre-mer sont déliés " ;

« d) La première phrase du VI est complétée par les mots : " et de l'Institut d'émission d'outre-mer " ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État est compétent en matière bancaire et financière dans les collectivités ultramarines du Pacifique que sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna. Les modifications des articles métropolitains L. 131-84, L. 131-86 et L. 521-6-1 du code monétaire et financier doivent être rendues par mention expresse, dans ces territoires régis par le principe de spécialité législative. Quatre adaptations de l'article L. 521-6-1 sont, également, nécessaires pour introduire l'Institut d'émission d'outre-mer, compétent dans les collectivités du Pacifique, dans le dispositif de création et de gestion du nouveau fichier national.